

**PJ n°7: Diaporama Action de Concertation n°3
6 novembre 2006**



PPRI de l'YSER

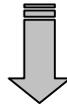
Réunion du comité de concertation du 6 novembre 2006



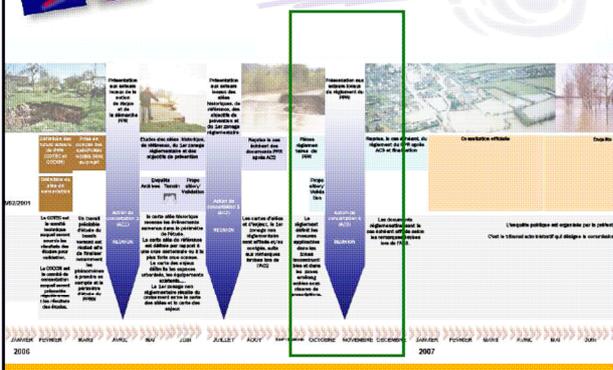

PPRI de l'YSER

Bilan de la réunion du 06 juillet 2006

- ✦ Topo sur secteurs complémentaires réalisées => Aléa affiné envoyé
- ✦ Documents mis en ligne sur site DDE, et documents d'informations communales
- ✦ Remarques envoyées par les communes (60%)


PPRI de l'YSER




PPRI de l'YSER

Prise en compte des remarques des acteurs

Carte de l'aléa historique

- ✦ zones inondées rajoutées (ruissellement ou débordement) => prises en compte dans aléa historique
- ✦ Zones inondées remises en cause => complément terrain => confirmé ou non
- ✦ Zones inondées 94 jugées incertaines => soustraites de la carte




PPRI de l'YSER

- ✓ Bilan du comité de concertation du 06 juillet 2006
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs
- ✓ Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ Prochaines échéances




PPRI de l'YSER

Prise en compte des remarques des acteurs

Carte de l'aléa de référence

- ✦ remis en cause/ inondations passées => non pris en compte
- ✦ remis en cause/ topo => vérifications terrain => confirmé ou non

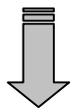


PPRI de l'YSER

Prise en compte des remarques des acteurs

Carte des enjeux

- ✳ Enveloppe trop importante => à ajuster sur l'enveloppe des aléas
- ✳ Mise à jour des constructions nouvelles

PPRI de l'YSER

Elaboration du Projet de Zonage réglementaire

- ✳ Par croisement des cartes d'aléa et d'enjeu, nous obtenons un zonage.
- ✳ Chaque zone correspond à un objectif de prévention retranscrit dans le règlement.
- ✳ Ce document sera joint aux documents d'urbanisme et orientera les mesures d'urbanisme.



PPRI de l'YSER

Suites à donner

- ✳ Mise à disposition des 3 cartes à jour, définitives
- ✳ Aléa historique et aléa de référence doivent servir pour IAL, R 111.2, et PLU (NB: aléa historique pour le ruissellement)



PPRI de l'YSER

Définir des zones par objectifs

Aléa	Enjeux	
	Zones d'expansion des crues	Parties actuellement urbanisées
Fort	Vert Foncé	Rouge
Moyen	Vert Clair	Bleu
Faible	Vert Clair	Bleu



PPRI de l'YSER

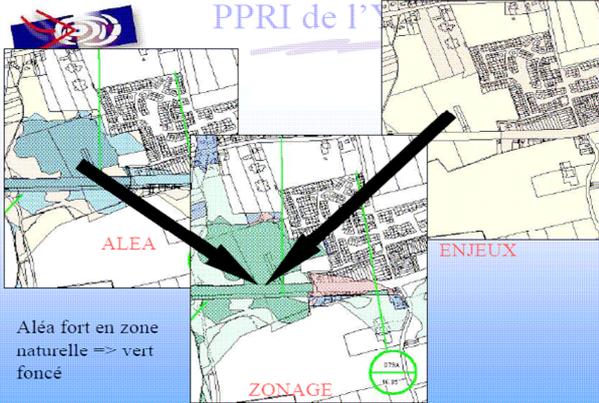
Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement

Rappel des objectifs généraux :

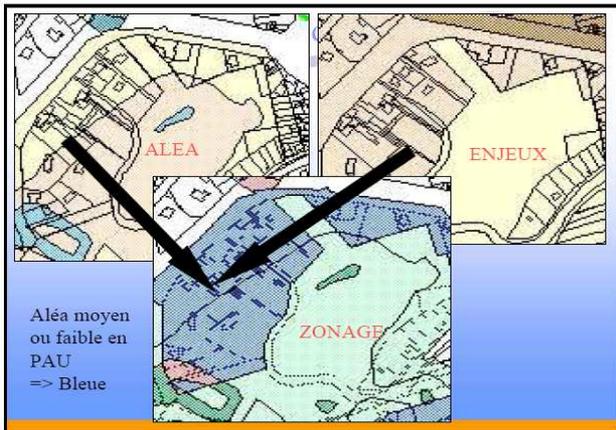
- ✳ Ne pas exposer de nouveaux biens au danger
- ✳ Limiter la vulnérabilité des biens existants
- ✳ Ne pas aggraver les phénomènes



PPRI de l'YSER



Aléa fort en zone naturelle => vert foncé



PPRI de l'YSER

Règlement- qq principes

Pour les nouveaux biens autorisés en bleu

- ✦ La revanche: 25 cm / cote de crue de référence ou hauteur d'eau sur le terrain
- ✦ Exemple :
 En zone bleu hachuré avec un profil de 14,5m : revanche = 14,5m + 25 cm
 En zone bleu hachuré sans profil : revanche = 1m + 25cm
- En zone bleu non hachuré avec un profil de 14,5m : revanche = 14,5m + 25 cm
 En zone bleu non hachuré sans profil : revanche = 50cm + 25cm

PPRI de l'YSER

Objectifs par zone

- ✦ Stopper toute urbanisation et préserver les capacités de stockage et d'expansion, et réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes
- ✦ Préserver les capacités de stockage et d'expansion, et protéger les infrastructures existantes

PPRI de l'YSER

Règlement- qq principes

Zone bleue :

Etablissements recevant du public vulnérable (personnes âgées, jeunes enfants, etc...) sont interdits

Nouveaux biens autorisés en bleu :

- Volumes soustraits à la crue : surface des remblais <20% de l'Unité Foncière touchée
- Extensions < 20m²
- Fourniture Notice de mise en sécurité

PPRI de l'YSER

Objectifs par zone

- ✦ Stopper toute urbanisation, et réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants.
- ✦ Permettre une urbanisation limitée et sous conditions de mise en sécurité, en limitant au minimum la soustraction de volumes aux champs d'expansion de crues, et réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants.

PPRI de l'YSER

Règlement – qq principes

Les biens nouveaux autorisés en vert clair

- ✦ Pérennité des activités agricoles: mise aux normes possibles, et extension ou nouvelle construction liée à une activité existante possibles si impossibles ailleurs, attention pas d'habitations
- ✦ Extension de l'existant autorisé si mise en sécurité et non aggravation (limité à 20 m²)
- ✦ Fourniture d'une notice de prise en compte du risque

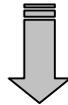


PPRI de l'YSER

Règlement – qq principes

En vert foncé et rouge

- ✘ Interdiction de toute nouvelle construction sauf extension pour raison d'habitabilité ou de sécurité et limitée à 10m²



PPRI de l'YSER

Règlement – qq principes

Prescriptions sur l'existant

- ✘ Montant mesures obligatoires limité à 10% valeur vénale biens exposés
- ✘ Etablissements recevant du public vulnérable : présentation des mesures précises d'alerte et d'évacuation



PPRI de l'YSER

Prochaines échéances

- ✘ Avis sur les documents remis (note de présentation, carte du zonage et règlement) pour début janvier 2007
- ✘ Reprise des remarques par la DDE et consultations officielles: février 2007
- ✘ Enquête Publique: été 2007
- ✘ Approbation: fin 2007

